

SEANCE DU 19 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : MM DUEZ - Mmes BELLOT - BOSSIS - CHATELIER - MM MOURLOT - VILLENEUVE - GAUTIER - ANNEREAU - ARCHAT – BERTET - HERAUD - LEBLOIS.

Pouvoirs : Mme BOFFELLI à Mme CHATELIER
M. ARCHAT à M. DUEZ
M. HERAUD à M. LEBLOIS
Absente : Mme CHATEAU
Secrétaire de séance : Mme BOSSIS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 07 MAI 2018

Le compte rendu de la réunion du 07 mai 2018 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

- **APPROBATION DE L'AJOUT D'UNE DELIBERATION**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour; cette modification est approuvée à l'unanimité par les conseillers présents.

- **Création au tableau des effectifs de deux postes d' « Adjoint Technique Principal 2de classe »**

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition du Centre de Gestion en termes d'avancements de grades pour 2018 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune de deux postes d' « **Adjoint Technique Principal 2de classe** », l'un à temps complet, l'autre à temps non complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- lesdits postes sont créés,
 - * l'un pour une durée hebdomadaire de **30 heures** à compter du **1^{er} Juillet 2018**
 - * le second (à temps complet) pour une durée hebdomadaire de **35 heures** à compter du **1^{er} Juillet 2018**.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

- **Fonds Départemental d'Aide pour la Voirie Communale (F.D.A.V.C.)**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la politique menée en matière de sécurité et notamment les travaux de Voirie prévus pour 2018.

Il les informe d'une subvention allouée par le Conseil Départemental et des pièces à fournir pour constituer le dossier de demande d'Aide.

Après avoir écouté ses explications, le Conseil Municipal décide :

- × **DE REALISER**, en 2018, des travaux de gros entretien et de reprofilage de certaines voiries communales.

✕ **DE DEMANDER** au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention au titre du FDAVC.

● **Désignation du Coordonnateur Communal du Recensement de la Population.**

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le Maire désigne Nathalie LAUZEL coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019 .

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.

Article 2 : Recrutement d'agents recenseurs.

- D'autoriser le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2019.

- De fixer la rémunération à l'indice majoré 325 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

Charge, monsieur le Maire, et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

● **Autorisation au Maire pour le RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS au titre d'un accroissement temporaire d'activité - AGENT RECENSEUR**

Le Conseil Municipal,

Considérant que les opérations de recensement et les nécessités de service exigent l'emploi de personnels à titre temporaire sur une période définie qui nous sera communiquée ultérieurement par l'Insee;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service deux agents contractuels à titre temporaire dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- De charger le Maire de la constatation des besoins, ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;

- D'inscrire à cette fin les crédits correspondant au budget ;

- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de deux mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

- La présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

● **Reconnaissance de l'état de Catastrophe naturelle au titre de l'épisode de pluie intense et de grêle du 26 mai 2018**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'épisode de pluie intense et de grêle du 26 mai dernier, plusieurs administrés se sont manifestés pour nous signaler des dégâts sur leur habitation, bâtiments annexes ou véhicules.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adresser aux services de la Préfecture une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de l'épisode de pluie intense et de grêle du 26 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de l'épisode de pluie intense et de grêle du 26 mai 2018 pour la commune de Saint Paul auprès de la Préfecture de la Gironde.

● **Tarif et superficie des concessions**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délégation que le Conseil a consentie au Maire lors de son élection, en séance du 28 mars 2014, à savoir :
« prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

Lors d'un travail autour du règlement du cimetière, il est apparu que les superficies des concessions mentionnées sur la précédente délibération (2011 – 11 - 02) ne sont pas tout à fait exactes.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de fixer les dimensions des concessions sans pour autant modifier les tarifs pratiqués à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la durée et le tarif des concessions dans le cimetière à savoir :

30 ans renouvelable concession de 1,40m x 2,40m soit **3,36 m²** pour un montant de **160 €**

30 ans renouvelable concession de 2,80m x 2,40m soit **6,72 m²** pour un montant de **246 €**

15 ans renouvelable concession de 1,40m x 2,40m soit **3,36 m²** pour un montant de **105 €**

15 ans renouvelable concession de 2,80m x 2,40m soit **6,72 m²** pour un montant de **168 €**

En outre, aucune modification n'est apportée aux points suivants :

- × Le columbarium constitue un espace de 6 cases comprenant deux urnes proposées aux familles des défunts sur la base des durées et des tarifs suivants :

Pour une case de deux urnes :

30 ans renouvelable pour un montant de **500 €**

15 ans renouvelable pour un montant de **300 €**

- × L'accès au Jardin du Souvenir demeure libre et gratuit.

● **Adoption du Règlement du Cimetière**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la restructuration du Cimetière de Saint Paul et la nécessité de mettre à jour son règlement intérieur pour y apporter certaines modifications.

Il présente à l'assemblée le projet de nouveau Règlement du Cimetière définissant l'ensemble des règles et mesures qui permettront assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre en ces lieux.

Ce règlement a été élaboré conjointement avec le service d'assistance juridique du groupe ELABOR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- × **ADOpte** le règlement municipal du cimetière tel qu'il a été présenté;

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit règlement;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

● **Approbation des statuts du syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais**

Considérant que la Communauté de Communes de Blaye s'est substituée aux communes historiquement membres du syndicat au 1^{er} janvier 2018 ;

Ce transfert nécessite la révision de la structuration des maîtrises d'ouvrage territoriales existantes au sein des communes, EPCI et syndicats mixtes liés à l'eau.

Dans ce cadre, il sera nécessaire d'actualiser les statuts du SGBV du Moron et du Blayais, syndicat de gestion existant historiquement sur ce bassin versant.

Après débat, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SGBV du Moron et du Blayais et l'extension de son périmètre selon le document annexé à la présente délibération.

Madame Chatelier émet une réserve et s'abstient; à la majorité, le Conseil Municipal **ACCEPTE** ces propositions et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

● **Organisation des services – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent à compter du 1^{er} septembre 2018.**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le contexte dans lequel s'opérera la rentrée 2018, à savoir :

✗ Madame Annie Ladegaillerie bénéficie aujourd'hui d'un temps partiel thérapeutique, ce dernier, d'une durée de 1 an arrive à échéance au 30 juin prochain.

Le médecin du Centre de Gestion autorise une reprise de son activité sur le volume horaire qui lui était imparti avant son arrêt maladie et l'attribution du mi-temps thérapeutique, soit 33,5/35^e hebdomadaires annualisées ; et ce à compter du 1^{er} juillet 2018.

Cependant, il a émis des restrictions.

Maintenir le volume horaire de l'agent compte tenu des restrictions est peu réaliste.

Nous envisageons de proposer à Madame Ladegaillerie une baisse (inférieure à 10%) de sa durée hebdomadaire de service avec un passage de 33,5 à 30,2/35^e.

✗ L'un des contrats de remplacement ne sera pas renouvelé à compter du 1^{er} juillet 2018, du fait de la reprise de Madame Ladegaillerie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISENT Monsieur le Maire à modifier la durée hebdomadaire de service de Madame Ladegaillerie à compter du 1^{er} septembre 2018 afin de tenir compte des prescriptions médicales, et ainsi porter cette durée de 33,5/35^e à 30,2/35^e hebdomadaires annualisées.

● **Révision du prix des tickets de Cantine et de Garderie**

✗ **CANTINE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la hausse des prix du repas par enfant facturé par Chaubénit Traiteur. Depuis 2010, une hausse de 7,3 % a été appliquée.

Sans répercuter cette augmentation (qui porterait le ticket repas à 2€25) mais afin de suivre le rythme biennal qui était mis en place quant à la revalorisation du prix des tickets de cantine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le prix du ticket de cantine de 2.10 € à 2,20 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'augmenter le prix du ticket de cantine à **2,20 €**, à compter du 1^{er} août 2018 et à partir du dernier ticket vendu lors de l'année scolaire 2017-2018.

× **GARDERIE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'augmenter le prix du ticket de garderie sur la même base que le ticket de cantine soit 5 % et porter le ticket de 0,75 € à 0,80€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'augmenter le prix du ticket de garderie à **0,80 €**, à compter du 1^{er} août 2018 et à partir du dernier ticket vendu lors de l'année scolaire 2017-2018.

Questions Diverses.

Site Internet de la Mairie

Comment se porte notre site : <http://www.mairie-st-paul.com> ?

Nous comptons, sur une année, 6 687 ouvertures du site, 3 458 utilisateurs dont 10 à 15 % d'utilisateurs récurrents.

Ces chiffres montrent une légère baisse d'utilisation par rapport aux années précédentes. Cela s'explique peut-être par le fait qu'aucune appli mobile n'est disponible ; cela serait-il réellement utile ?

La page d'accueil est délibérément dense afin de faire apparaître un maximum d'informations pour intéresser les utilisateurs.

Fermeture d'un poste d'Adjoint technique

Suite au départ en retraite de M. GUY Ch., le poste d'Adjoint technique à 35/35è est supprimé, avec un avis favorable du Centre de Gestion.

Scènes d'été

Spectacle du 09 juin : *IMMO* – la mise en page des tracts est à travailler : peut-être le prix du repas a-t-il été confondu avec le prix d'une entrée de spectacle alors que la gratuité de ce dernier apparaissait en caractères de petite taille.

Le spectacle était de qualité bien que différent de ceux des années précédentes.

Monsieur le Maire souligne le manque de mobilisation des conseillers municipaux, et émet des craintes pour le spectacle de septembre.

* **le 15 septembre à 19h**, probablement au **Presbytère** : **Florianne TIOZZO**, chanteuse à textes poétiques aux couleurs du monde.

Agendas de poche

EdiPublic propose gratuitement à la Commune d'éditer des agendas de poche à offrir aux administrés.

Une convention serait signée pour 5 ans avec une livraison en novembre de 500 exemplaires.

Réaménagement du Presbytère et Extension de l'Atelier municipal

Dans le cadre du réaménagement du Presbytère en Mairie, d'une part, et de l'extension de l'atelier municipal, d'autre part, la Commune avait sollicité 3 candidats dans chacun des domaines suivants :

* Diagnostic :

- × S. Reyssant
- × Immodiag
- × Sarrazin – Sauvaget Expertise

* Maîtrise d'œuvre :

- × C. Joly – Architecte HMONP
- × E. Lefeuvre
- × Gausson & Phuc

* Bureau de contrôle :

- × BTP Consultants
- × Dekra
- × Qualiconsult

Pour chacun des domaines, le candidat retenu a été le moins disant.

Les candidats retenus sont :

- × **Sarrazin – Sauvaget Expertise** pour le Diagnostic
- × **Gausсен & Phuc** pour la Maîtrise d'œuvre
- × **Qualiconsult** pour les Contrôles

Chacun des candidats sera destinataire d'un courrier indiquant le choix de la Commune.

Les travaux au cours de l'été

- Travaux au niveau du plafond dans le dortoir de la maternelle
- Câblage pour accueillir l'école numérique
- Travaux dans la bibliothèque, engagés dès la fin des cours. Au préalable à l'intervention des artisans, il sera nécessaire de vider l'espace et de casser les cloisons. Les conseillers municipaux sont sollicités.

➤ Les structures de jeux d'extérieur dans les écoles maternelle et élémentaire. 3 phases :

- démonter les anciennes structures,
- refaire les sols,
- installer les nouvelles structures.

La séance de Conseil Municipal a été levée à 21h05.

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au **Mardi 24 juillet 2018 à 19h, si besoin.**